POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21, Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS
Tél : 05.61.88.88.66 Fax : 05.61.79.47.17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 4 JUILLET 2019

Délégués en exercice : 52

Délégués présents avec voix délibérative : **47**
Quorum atteint

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 4 juillet à 21h00, le Comité Syndical du PETR Pays Comminges Pyrénées, régulièrement convoqué le vendredi 28 juin 2019 s'est réuni en séance plénière à la Salle de Conférence du Parc des Expositions, à Villeneuve de Rivière sous la présidence de Monsieur Jean-Yves DUCLOS, Président.

Délégués titulaires présents : **34** *(avec le Président)*

CC Cagire Garonne Salat (7)	Jean-Pierre DUPRAT - Philippe GIMENEZ Raymond NOMDEDEU - Michel Claude ABADIE François ARCANGELI - Philippe PRADERE Brigitte SEGARD
CC Cœur et Coteaux du Comminges (19)	Loïc LE ROUX DE BRETAGNE Magali GASTO OUSTRIC Jean PAUL MANENT MANENT - Jean Bernard CASTEX Gilbert SIOUTAC - Hervé CHEYLAT – Emilie SUBRA Alain BOUBEE - Jacques FERAUT Evelyne SANSONETTO - Philippe BRILLAUD François CARAOUE - Jean Michel LOSEGO Michel AUBERDIAC - Julien LACROIX - Éric HEUILLET Pierre SAFORCADA - Nathalie LACROIX Jean-Pierre DUCLOS
CC Pyrénées Haut-Garonnaises (7)	Alain CASTEL - Dominique BERRE - Bernard DUMAIL John PALACIN - Jean Louis REDONNET - Joël GROS Michel LADEVEZE

REÇU
le 11 JUIL. 2019
SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-GAUDENS

Délégués titulaires excusés : **12**

CC Cagire Garonne Salat (4)	Jean Claude DOUGNAC - René ERTLEN Raymond JOUBE - Jean Pierre BRANA
CC Cœur et Coteaux du Comminges (2)	Valentin BIASON - Jean DE GALARD
CC Pyrénées Haut-Garonnaises (6)	Patrice RIVAL - Jean Paul SALVATICO - Louis FERRE Danielle PANATIER - Alain LADEVEZE - Denis MARTIN

Délégués titulaires présents ayant procuration : **2**

CC Cœur et Coteaux du Comminges (1)	François CARAOUE *(pour Valentin BIASON)*
CC Pyrénées Haut-Garonnaises (1)	Jean Louis REDONNET *(pour Louis FERRE)*

Délégués suppléants présents ayant voix délibérative : **11**

CC Cagire Garonne Salat (5)	Josette SARRADET – Dominique PONTICACCIA Robert MARTIN - Louis BARES - Jean Charles ROSELLO
CC Cœur et Coteaux du Comminges (5)	Bernard TARRAUBE - Marc CASTEX - Thomas FAURE Sylvia BELAIR - Christiane LARRIEU
CC Pyrénées Haut-Garonnaises (1)	Charles HORMIERE

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21, Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS
Tél : 05.61.88.88.66 Fax : 05.61.79.47.17

Délégués suppléants présents sans voix délibérative : **5**

CC Cœur et Coteaux du Comminges (5)	Gérald DAMIENS - Michel DESSENS Guy LOUBEYRE - Jean Pierre FORTASSIN Yves LOUIS

Délégués suppléants excusés : **22**

CC Cagire Garonne Salat (7)	Marie-Christine LLORENS - Corinne ORTET Henri GOIZET - Josette PEYRIGUIER - Jean Louis PLE Raoul RASPEAU - Rose Marie DEDIEU
CC Cœur et Coteaux du Comminges (9)	Claire VOUGNY – Joël GUILLERMIN - Thierry PLANTE Annie NAVARRE - Geneviève CAPERAN LORENZI Daniel PITOUT – Julien CHAINET- Alain PINET Patrick BEAUCHET
CC Pyrénées Haut-Garonnaises (6)	Fabienne ADOUE - Jean Claude BORDES Audrey AZAM – Philippe BONNET - Laurette DASPET José CASTELL

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21, Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS
Tél : 05.61.88.88.66 Fax : 05.61.79.47.17

Délibération n°2019-03-02
Approbation de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Comminges Pyrénées

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et L.143-23 à L.143-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2012 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays Comminges Pyrénées ;

Vu la délibération du comité syndical n° 2013-02-01, en date du 16 septembre 2013, portant prescription du SCoT du Pays Comminges Pyrénées, et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration ;

Vu la délibération du comité syndical n°2016-03-03, en date du 28 avril 2016, complétant la délibération n°2013-02-01 en vue d'intégrer les évolutions législatives ;

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT du Pays Comminges Pyrénées en date du 05 février 2018 ;

Vu la délibération du comité syndical n° 2018.04.02 en date du 23 novembre 2018 arrêtant le projet de schéma de cohérence territoriale et tirant le bilan de la concertation du SCoT du Pays Comminges Pyrénées ;

Vu la consultation pour avis, pendant trois mois des Personnes Publiques Associées (PPA) et autres Personnes Publiques Consultées (PPC), sur le projet de SCoT arrêté.

Le dossier de projet d'élaboration du SCoT arrêté le 23 novembre 2018 a été envoyé entre le 26 novembre et le 13 décembre 2018 à 255 organismes ou collectivités, dont 17 PPA, 235 communes et les 3 Communautés de Communes membres du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR). Cette consultation a abouti, à :

- Une absence de réponse dans les délais impartis, équivalant à un avis favorable pour 221 collectivités ou organismes, dont pour les principales PPA :
  - Le département de la Haute-Garonne ;
  - La Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) de Haute-Garonne ;
  - Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) Occitanie.

- Un avis pour 17 PPA / PPC, dont 3 arrivés hors délais des 3 mois, mais qui ont quand même été analysés, 3 autres (DGAC, ARS et RTE) interrogés directement par les services de l'État dans le cadre de son avis et l'association Nature Comminges qui a répondu dans le cadre de l'enquête publique. L'ensemble de ces avis sont favorables, avec réserves et / ou observations ;
- Un avis pour 20 communes membres du PETR tous favorables, avec deux remarques pour la commune de HIS.

Vu l'ordonnance n° E19000014/31 du président du tribunal administratif de Toulouse en date du 23 janvier 2019 constituant la commission d'enquête publique relative au projet de schéma de cohérence territoriale du Pays Comminges Pyrénées ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président en date du 14 février 2019 soumettant à enquête publique le projet d'élaboration du SCoT du 11 mars au 19 avril 2019 ;

Vu le déroulement de l'enquête publique et les 45 observations recueillies (16 orales, 8 sur les registres, 16 par voie numérique et 5 par écrit) et la prise en compte qui en a été faite par la commission d'enquête dans son rapport et ses conclusions ;

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT®
Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21, Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS
Tél : 05.61.88.88.66 Fax : 05.61.79.47.17

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 19 mai 2019, donnant un avis favorable au projet de SCoT, assorti de deux (2) réserves et quatre (4) recommandations.

Monsieur le Président rappelle les raisons qui ont conduit le PETR à engager l'élaboration du SCoT et les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre.

Les principales caractéristiques du projet de SCoT arrêté par le Comité Syndical du PETR le 23 novembre 2018 sont les suivantes :

1. Un projet établi autour de trois scénarios, territorial, démographique et durable, complémentaires permettant de construire un territoire attractif, préservé, solidaire et équilibré à l'horizon 2030, qui se décline en trois objectifs :

- Engager un modèle de développement équilibré et structurant, bâti sur l'identité du territoire, déclinée en trois niveaux de polarisation ;
- Etre ambitieux pour créer le territoire de 2030, sur la base d'un modèle d'accueil démographique volontaire ;
- Rester vigilant pour accompagner le développement durable du territoire, en réduisant la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, en particulier en limitant le mitage et les extensions urbaines et en privilégiant la densification des secteurs déjà bâtis de l'ensemble des communes.

2. Une stratégie déclinée en six axes thématiques témoignant des priorités d'engagement des collectivités commingeoises. A savoir :

- Un territoire naturel remarquable, dont l'environnement est un moteur fort de son attractivité et de son développement ;
- Un territoire chargé d'histoire et préservé pour une offre touristique diversifiée ;
- Un territoire face au défi du développement d'une agriculture durable ;
- Un territoire d'accueil pour l'activité économique ;
- Un territoire de vie solidaire, innovant et accessible. Cet axe doit favoriser la mise en œuvre d'une stratégie de développement du logement ambitieuse et maitrisée en confortant les zones rurales et en structurant les polarités, répondre aux besoins en services et en équipements de la population par un maillage optimal au plus près des habitants ;
- Un territoire ouvert vers l'extérieur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, il est proposé au comité syndical d'apporter aux remarques et observations des PPA-PPC et observations émises pendant l'enquête publique, les réponses telles que présentées dans les documents en annexe de cette délibération (mémoire en réponse aux avis des PPA-PPC et à la commission d'enquête publique), au sujet des questions de forme, concernant des compléments ou corrections à apporter aux rapport de présentation et au Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). A noter que seules les remarques de forme sur le PADD ne remettant pas en cause les orientations définies dans celui-ci sont traitées.

En préambule, Monsieur le Président rappelle les principes de travail qui ont prévalu à la rédaction du dossier d'approbation du SCoT, présenté à l'approbation du comité syndical, fil conducteur de l'ensemble de la procédure conduite pour élaborer le SCoT :

- S'inscrire pleinement dans le projet qui a été arrêté à l'unanimité par le comité syndical le 23 novembre 2018 et qui a fait l'objet d'une grande concertation : à ce titre, les éléments constitutifs du projet et le PADD ne seront pas modifiés ;
- S'inscrire en évidente adéquation, mais en complémentarité avec ce que dicte le code de l'urbanisme, le SCoT n'ayant pas vocation à reprendre l'ensemble des règles édictées, avec le risque d'alourdir le dossier ; à ce titre, les mesures prévues dans le DOO ne reprennent pas

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT' Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21, Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS
Tél : 05.61.88.88.66 Fax : 05.61.79.47.17

systématiquement les règles supérieures qui s'imposent de fait aux documents de planification communaux (Servitude d'Utilité Publique, Plan de Prévention des Risques, etc.). Elles ne rappellent pas non plus les études spécifiques rendues obligatoires par les différents codes dans l'élaboration ou l'évolution de ces documents (évaluation environnementale, études d'impact, etc.) ;

- S'inscrire à l'échelle du SCoT et dans son champ d'application, laissant le soin aux documents d'urbanisme de rang inférieur et aux acteurs compétents de travailler au-delà du SCoT et à une autre échelle ; à ce titre, le DOO n'a pas vocation à règlementer l'occupation des sols, qui relève des seuls documents de planification communaux ou intercommunaux (PLH, PLU, PLUi et carte communale) ;
- La mise en œuvre du DOO par les documents de planification doit s'apprécier, dans la majorité des cas, en termes de compatibilité, dans le cadre d'une analyse globale conduisant à se placer à l'échelle de l'ensemble du territoire couvert en prenant en compte l'ensemble des prescriptions du document supérieur, en vérifiant que le plan ne contrarie pas les objectifs qu'impose le schéma, compte tenu des orientations adoptées et de leur degré de précision, sans rechercher son adéquation à chaque disposition ou objectif particulier (cf. Conseil d'État du 18 décembre 2017 N°395216).

Sur les autres remarques des PPA / PPC et notamment des services de l'État, de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne, de l'Agence Régionale de Santé (ARS), de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), de la région Occitanie et de la Chambre de Commerce et d'Industrie, portant plus sur le fond :

1. Concernant les observations sur le projet d'accueil démographique de 10 000 habitants supplémentaires entre 2015 et 2030 (État, MRAe, Chambre d'Agriculture, CDPENAF, INAO).

Considérant que :

- Si cet objectif peut sembler ambitieux, il s'appuie sur le constat d'une progression démographique équivalente entre 1999 et 2009, après quatre décennies de baisse constante de la population et alors que rien ne laissait présager une telle augmentation ;
- Il relève de la responsabilité des élus d'un territoire de porter un projet fort pour l'avenir de celui-ci, seul capable de mobiliser les énergies des habitants et d'offrir une image positive aux personnes susceptibles de venir s'installer sur le Pays ;
- Il est aussi de la responsabilité des élus d'anticiper sur une potentielle arrivée importante de nouveaux habitants en prévoyant, au travers du document de planification, l'organisation de cet accueil au niveau des équipements, services, créations d'emplois, zones constructibles, préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- Le nombre d'habitants nouveaux est certes ambitieux, mais reste réaliste au regard de l'importance du territoire et notamment du nombre de communes concernées (235), pour l'ensemble desquelles les élus souhaitent maintenir un potentiel de développement ;
- La modification, à ce stade de la procédure des objectifs démographiques, entrainerait une remise en cause de plusieurs orientations majeures fixées par le PADD et obligerait à une reprise de la procédure avant l'arrêt du projet, repoussant l'approbation d'au moins 1 an et demi, avec de nombreuses conséquences dommageables sur la couverture du territoire par un document essentiel à l'encadrement de son développement.

En conséquence, il est proposé au comité syndical de maintenir l'objectif de progression démographique pour la période 2015-2030 à 10 000 habitants, avec l'ensemble des mesures qui en découlent au niveau de l'aménagement du territoire, telles quelles sont prévues dans le PADD et traduites dans le DOO.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue Duo

Pays COMMINGES PYRÉNÉES

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21, Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS
Tél : 05.61.88.88.66 Fax : 05.61.79.47.17

2. Concernant les observations, sur le modèle d'organisation territoriale à 3 niveaux et la déclinaison des orientations et objectifs répartis principalement par intercommunalité, sans déclinaisons à la commune (État, MRAe, Chambre d'Agriculture et région Occitanie)

Considérant que :

- Sur un territoire aussi vaste et à la géographie relativement compliquée, il est important de mettre en place une organisation déclinée au plus près des habitants en matière d'équipements, services, commerces et activités économiques, afin d'assurer une égalité d'accès à l'ensemble de ces éléments, équivalente pour tous ;
- Cette organisation répond aux objectifs de réduction des gaz à effets de serre, en réduisant les besoins en déplacements et leurs distances, sur un territoire où les transports en commun sont peu présents et difficilement développables ;
- Les communes retenues en tant que pôles urbains principaux et structurants de bassins de vie, ont déjà de fait ce rôle historiquement et sont bien identifiées en tant que telles par la population ;
- La déclinaison des orientations et objectifs au niveau des Communautés de Communes (CC) est pertinente, puisque c'est ce niveau de collectivité qui gère de plus en plus l'aménagement du territoire de par ses compétences, notamment économique et de plus en plus en planification urbaine, une CC étant déjà compétente dans ce domaine et ayant engagé l'élaboration de PLUi pour couvrir l'ensemble de son territoire ;
- La gestion du respect des objectifs se fera lors de l'élaboration ou l'évolution des documents de planification par application des différentes mesures prévues pour la commune concernée, dans le cadre d'une analyse globale.

En conséquence, il est proposé au comité syndical de maintenir l'organisation territoriale en 3 niveaux et la déclinaison des orientations et objectifs par intercommunalité.

3. Concernant les observations sur la possibilité de construire dans les écarts (MRAe, État). Considérant que :

- La notion d'écart correspond à un mode d'urbanisation classique du territoire sur nombre de communes ;
- La possibilité de construction nouvelle sur ces écarts est limitée aux terrains en dents creuses, internes au secteur délimité par les bâtiments existants sur le site et n'entrainera pas de consommation d'espaces agricoles ou naturels à enjeux ;
- Que cette option ne peut être utilisée qu'en dernier recours, après avoir constaté que toutes les autres possibilités (bourg-centre, hameaux-villages, hameaux) ne permettent pas d'accueillir les constructions prévues (cf. mesure C03).

En conséquence, il est proposé au comité syndical de conserver la possibilité de réaliser des constructions dans les écarts.

4. Concernant les observations sur la remise sur le marché des logements vacants (État, région Occitanie) et notamment la remarque des services de l'État sur la faiblesse de l'objectif. Considérant que :

- La grande majorité des logements vacants est très ancienne et nécessite pour une remise sur le marché des travaux importants et couteux, tant au niveau des normes à respecter, que de l'efficacité énergétique ;
- Ces logements se situent pour la plupart dans des centres bourgs classés, ce qui rajoute au coût et à la complexité de la rénovation pour respecter des prescriptions patrimoniales ;

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21, Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS
Tél : 05.61.88.88.66 Fax : 05.61.79.47.17

- La remise sur le marché de ces logements doit passer par des plans plus globaux de rénovation des centres-bourgs, portant également sur l'activité économique, notamment le commerce, les espaces publics, etc. qui nécessitent une réflexion plus avancée des communes et intercommunalités et un travail amont en particulier sur la maitrise foncière.

En conséquence, il est proposé au comité syndical de maintenir l'objectif de remise sur le marché de 580 logements vacants, quitte à faire évoluer cette ambition par une procédure d'évolution du SCoT ultérieure, en fonction des projets de requalification des centres bourgs et des outils déployés qui pourraient émerger dans les prochaines années.

5. Concernant les observations sur la méthode de calcul de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers (État, CDPENAF, Chambre d'Agriculture et région Occitanie pour l'économie). Considérant que :

- La connaissance de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers au cours des 10 années précédant l'élaboration du SCoT est importante pour évaluer les besoins d'une réduction réaliste de cette consommation pour le temps de mise en œuvre du SCoT et en fixer les objectifs de modération dans le DOO ;
- L'évaluation de la réduction de la consommation foncière, obligatoire au titre de l'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme, nécessite de fixer des indicateurs s'appuyant sur les données les plus précises possibles, en fonction des éléments les plus récents connus.

En conséquence il est proposé au comité syndical de compléter dans le rapport de présentation les données permettant ce calcul et de préciser la méthode employée pour évaluer cette consommation.

6. Concernant les observations sur le phasage de l'urbanisation à 2024/2025, les densités appliquées dans les pôles et la rétention foncière en zone d'extension urbaine (État, MRAe). Considérant que :

- La combinaison des objectifs annuels moyens d'accueil de population et de consommation foncière, prévus dans le cadre du projet (voir synthèse page 15 du DOO), permettent de gérer une urbanisation progressive et ne nécessitent pas d'imposer un phasage ;
- Les objectifs de densification prévus sont déjà forts, notamment pour les pôles et en particulier pour le principal, par rapport à un territoire encore très rural, où il convient d'appliquer une règlementation contraignante avec pédagogie ;
- La rétention foncière est une problématique importante dans un territoire aussi rural, où la pression foncière n'est pas suffisante pour inciter les propriétaires à vendre leur foncier ou l'aménager.

En conséquence il est proposé au comité syndical de ne pas poser de contraintes complémentaires à l'urbanisation des communes à intégrer dans le cadre de leurs documents de planification et d'engager la création d'outils pédagogiques visant à accompagner la mise en œuvre du SCoT, qui seront développés après l'approbation et diffusés et expliqués aux élus et techniciens des communes et intercommunalités, ainsi qu'auprès des porteurs de projets.

7. Concernant les observations sur l'absence d'un réel projet agricole (État, CDPENAF).

Considérant que la préservation des terres agricoles et notamment celles à enjeux (C34), la gestion de l'interface entre zones agricoles et urbanisables (C35 et C36) et la protection des bâtiments d'exploitation existants (C37), est déjà largement prise en compte par des mesures de compatibilité, il est proposé au comité syndical de conserver le projet agricole tel qu'il est proposé dans le PADD et traduit dans le DOO, sachant que le SCoT reste un document de planification qui n'a pas vocation à règlementer les pratiques agricoles.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21, Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS
Tél : 05.61.88.88.66 Fax : 05.61.79.47.17

8. Concernant les observations sur l'analyse de l'assainissement non-collectif (État, MRAe, ARS).

Considérant que la précision nécessaire à la gestion de ce mode d'assainissement et notamment au niveau de la capacité du milieu naturel à recevoir les rejets, relève des documents de planification locaux, en liaison avec la délimitation des zones constructibles, il est proposé au comité syndical de maintenir la mesure de compatibilité C15 qui est considérée comme suffisante pour gérer ce problème dans sa rédaction actuelle.

9. Concernant les observations sur la préservation des corridors rivulaires et la création d'une bande tampon de protection des boisements (État, repris en réserve par la commission d'enquête). Considérant que :

- La création d'espaces tampons entre les zones naturelles et forestières et les secteurs déjà urbanisés ou potentiellement urbanisables est la meilleure solution pour une préservation pérenne de ces réservoirs de biodiversité et notamment des cours d'eaux avec leur ripisylve ;
- La fixation d'une règle de distance métrique, ou d'un indice de zonage spécifique, au niveau du SCoT, n'est pas réaliste compte tenu de la diversité des cas qui pourront se présenter lors de l'élaboration ou de l'évolution, sur 235 communes, des documents de planification communaux ou intercommunaux.

En conséquence il est proposé au comité syndical de compléter les mesures de compatibilité C06 et C07 afin de mieux préciser l'obligation de protection, par les documents de planification, des corridors écologiques, des ripisylves et réservoirs de biodiversité, notamment les boisements proches des zones constructibles.

10. Concernant les observations sur la protection des zones humides (État, MRAe, région Occitanie, repris en réserve par la commission d'enquête).

Considérant que la protection de ce type d'éléments naturels est primordiale pour la préservation de la biodiversité, il est proposé au comité syndical de basculer les éléments sur les zones humides de la mesure de recommandation R03 à la mesure de compatibilité C08, afin de lui donner plus de force prescriptive par rapport aux documents de planifications locaux. La mesure R03 sera également complétée par une recommandation de réaliser un inventaire complémentaire des zones humides lors de l'élaboration d'un document d'urbanisme.

11. Concernant les observations sur les conditions d'installation de systèmes de production d'énergies renouvelables en zone agricole (État, région Occitanie, INAO, Chambre d'Agriculture, repris en recommandation par la commission d'enquête).

Considérant que l'installation de système de production d'énergies renouvelables, notamment de centrale photovoltaïque au sol, en zone agricole ne doit être envisagée qu'en dernière option, après avoir exclu toute autre possibilité et en vérifiant que cette installation est compatible avec la poursuite d'une activité agricole concomitante et pérenne, il est proposé au comité syndical de compléter la mesure de compatibilité C19 afin de mieux préciser les conditions d'implantation de ce type d'installation.

12. Concernant les observations sur la création d'unité touristique nouvelle structurante (État).

Considérant que dans le cadre de l'élaboration du SCoT, le PETR s'est rapproché de l'ensemble des collectivités susceptibles d'accueillir ce type de projet et qu'à la suite de cette consultation, au jour de l'approbation du SCoT, aucun projet n'entre dans la nomenclature des UTN structurantes, il est

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 fabrègue duo

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21, Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS
Tél : 05.61.88.88.66 Fax : 05.61.79.47.17

proposé au comité syndical de maintenir la mesure de compatibilité C28, pour rappeler l'intérêt en cas d'émergence ultérieure de ce type de projet, de son inscription dans le SCoT.

Concernant les conclusions de la commission d'enquête :

- Pour les réserves, il est proposé au comité syndical les évolutions suivantes :
  - La réserve N°1 demandant que la mesure recommandée R03 de protection des zones humides, soit transformée en mesure de compatibilité, est prise en compte par le PETR, comme indiqué dans la réponse N°10 aux avis PPA ci-dessus ;
  - La réserve N°2 demandant que les mesures de compatibilité C06 et C07 de protection des corridors écologiques, boisements et ripisylves, soient complétées, est prise en compte par le PETR, comme indiqué dans la réponse N°9 aux avis PPA ci-dessus ;
- Pour les recommandations, il est proposé au comité syndical les évolutions suivantes :
  - La recommandation N°1 concernant l'adaptation de la Trame Verte et Bleue (TVB), au niveau du hameau de Saint-Martin sur la commune de VILLENEUVE-LECUSSAN.

Considérant que le déplacement demandé de la TVB, reste minime et ne remet pas en cause les continuités écologiques sur la commune, il est proposé au comité syndical de modifier le document graphique du DOO sur la TVB au droit du hameau de Saint-Martin sur la commune de VILLENEUVE-LECUSSAN, pour prendre en compte cette demande ;

- La recommandation N°2 concernant la réalisation d'un diagnostic de l'état des lieux des hébergements touristiques.

Considérant que ce type d'étude relève plus de la compétence des communautés de communes, notamment dans le cadre de l'élaboration d'un programme local de l'habitat (PLH), il est proposé au comité syndical de ne pas compléter le diagnostic sur ce thème dans le rapport de présentation et de laisser le soin aux communautés de communes de gérer cette connaissance de leur territoire ;

- La recommandation N°3 concernant la création d'outils pédagogiques pour faciliter la mise en œuvre du SCoT et, en particulier, leur mise à disposition du public.

Considérant que le PETR a prévu de procéder dès l'approbation du SCoT à la réalisation de ces outils, notamment sous forme de fiches explicitant la teneur des mesures inscrites au DOO et leur mise en œuvre et que ces outils prévus pour les collectivités (élus et agents), pourront être mis à disposition du public, en particulier des porteurs de projets les plus importants pouvant être impactés directement par les mesures du DOO, il est proposé au comité syndical de donner une suite favorable à cette demande de la commission d'enquête ;

- La recommandation N°4 concernant les conditions d'installation de système de production d'énergie renouvelable en zone agricole, est prise en compte par le PETR, comme indiqué dans la réponse N°11 aux avis PPA ci-dessus.

Considérant que les évolutions apportées au projet de schéma arrêté procèdent toutes des avis des Personnes Publiques Associées sur le projet arrêté le 23 novembre 2018 ou de l'enquête publique et ne remettent pas en cause l'économie générale du projet soumis à l'enquête publique ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le projet pour les prendre en compte.

Considérant que l'invitation aux membres du Comité Syndical, comprenant un lien de téléchargement du dossier de SCoT, a été envoyée le 28 juin 2019.

Considérant que le dossier complet proposé à l'approbation du comité syndical a été imprimé pour être consulté en version papier dans les locaux du siège du PETR Pays Comminges Pyrénées, aux horaires d'ouverture habituels, soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 17h30, depuis le 28 juin, date de la convocation du comité syndical.

Considérant que l'élaboration du SCoT, telle qu'elle est présentée au Comité Syndical est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Nos imprimés sont produits par l'abrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL
ET RURAL
DU PAYS COMMINGES PYRENEES
21, Place du Foirail – 31800 SAINT-GAUDENS
Tél : 05.61.88.88.66 Fax : 05.61.79.47.17

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1

D'approuver l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Comminges Pyrénées, modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et Consultées sur le projet arrêté le 23 novembre 2018 et des résultats de l'enquête publique, tel qu'il est annexé à cette délibération.

Conformément aux articles R. 143-14 7°, 15 et 16 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage au siège du PETR et dans les mairies des communes membres pendant un mois ;
- Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- D'une publication au recueil des actes administratifs du PETR ;
- D'une publication sur le portail national de l'urbanisme.

Le SCoT ainsi approuvé sera mis à disposition du public au siège du PETR, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Il deviendra exécutoire deux mois après la transmission de la délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité suivante :

- Insertion de l'avis d'affichage dans un journal ;
- Premier jour de l'affichage au siège du PETR et dans les mairies des communes membres.

Le SCoT rendu exécutoire sera transmis aux communes membres du PETR comprises dans son périmètre, ainsi qu'aux EPCI compétents en matière de PLU, où il sera tenu à disposition du public.

REÇU
le 11 JUIL. 2019
SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-GAUDENS

Pour extrait certifié conforme,
Le président,

09 JUIL. 2019

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 11 JUIL. 2019
Et publication, affichage ou notification le : 11 JUIL. 2019

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue